

Chronique hebdomadaire de Politique Intérieure : **C.P.I. N°188 :**

Pour payer les 1 € p/ lecteur A/T et p/Parution, c'est ici : URGENT ! MERCI !

Vendredi 28 JUILLET 2017,

(La prochaine est prévue pour le Vendredi 11 Août 2017)

Sauf blocage financier si je ne reçois rien de suffisant sur Paypal, ou... en cas de mort.

INCIPIIT PERMANENT :

La Politique Intérieure a pour buts :

- 1) De conformer le Territoire, par des infrastructures adaptées, aux besoins économiques et sociaux, comme aux nécessités de sa défense, dans le respect de sa diversité et de la Nature de la Création.
- 2) De veiller au respect par tous, en tous lieux et en tout temps du DROIT FONDAMENTAL, condition de « l'état de droit », donc du règne de la JUSTICE vraie, laquelle ne sort que très rarement des tribunaux "républicains". Ces structures faisant appliquer, sur ordre, le droit de l'état totalitaire, *devenu tyrannique*, comme prévu par la Rhétorique de PLATON, *à force de violations de sa LOI FONDAMENTALE*.
- 3) De conformer l'ensemble des comportements de tous et de chacun à la LOI NATURELLE en ce qu'elle donne et garantit la VIE sur Terre, notamment par le respect des 10 commandements du décalogue dans l'une de leurs trois versions, éventuellement consolidées.
- 4) L'ÉDUCATION NATIONALE sectaire, totalitaire, et depuis 2011 carrément dépravée, doit être supprimée. Les diplômes privés attestent seuls de la transmission des milliers d'années de Savoirs et d'expériences authentiques dans tous les domaines. Cette transmission doit être complète autant que faire se peut, selon les niveaux, à chaque génération suivante. L'État peut délivrer des diplômes de contrôles publics des résultats dans un but de valorisation supplémentaire des titulaires, impétrants, candidats, étudiants... Mais c'est tout !
- 5) De faire respecter, sur nos 11 millions de Km2 de territoire, la Chrétienté offrant au monde la plus belle civilisation, celle de la France de CLOVIS et de LOUIS XIII, consacrée par eux au Sacré-Cœur de Jésus-Christ puis à la Sainte Vierge MARIE, Sanctuaire de la Couronne d'épines en la Sainte-Chapelle de Paris et de reliques parmi les plus précieuses de, et pour, l'Humanité.
- 6) De veiller à la santé publique par l'enseignement de l'hygiène et la prévention physique *des risques mortels les plus graves connus historiquement comme les famines, la tuberculose ou la peste noire, interdisant de nuire à la santé humaine*, si peu que ce soit.
- 7) Respecter tous, partout, et toujours le principe de DROIT FONDAMENTAL : " D'abord, ne pas nuire " (Primum non nocere) !
- 8) **Dernière modification le 14 Juillet 2017 : LMDM.**

Vous êtes sur l'antenne de "La VOIX du SILENCE"...

Les Français Chrétiens parlent à tous les Français de souche et aux assimilés sincèrement, à tous les Européens de même, et à tous les habitants de bonne foi du monde entier !

Les démons de Satan sont lâchés sur la France qu'ils ravagent de leurs vices, de leurs pillages, de leurs assassinats. Ils sont partout, à tous les postes, dans toutes les fonctions, dans tous les trafics et tous les crimes.

*Avec toute la hauteur de vue et le recul maximal possiblement atteignables **avec des moyens matériels arrachés à la pauvreté personnelle** qui est aussi celle de "Radio-Silence" elle-même,*

Cette semaine, je vais vous vous parler :

N'oubliez pas les frais de 1 € par lecteur/auditeur PAYER ICI : URGENT ! MERCI !

« DES ARMES, DES HUMAINS, DES ANIMAUX ET... D'UN CHEVREUIL DROGUE ! »

Depuis le 19 Juillet, le site <http://lesobservateurs.ch/2017/07/19/desarmer-les-citoyens-suite-19-7-2017-schengen-et-la-directive-europeenne-sur-les-armes/> a produit une suite à son dossier intitulé : " **Désarmer les Citoyens ? Suite : SCHENGEN et la DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LES ARMES** ", signée de Frank LEUTENEGGER, journaliste retraité de la RTS, avec la mention de sa source : le site <http://www.swissguns.ch>.

La question première est : qu'est-ce qu'une arme ? Réponse : TOUT !

Même la nature est armée. Eh ! Oui, le gaz émis par les algues vertes sur les côtes françaises est le même que celui émis par la réaction chimique de la lave gorgée de soufre avec l'eau d'un lac ou de la mer, le **H₂S** ou anhydride sulfureux, mortel ! [On a d'ailleurs eu le cas d'un éboueur finalement mort](#) le 5 Juillet dernier de cette intoxication en Bretagne ! La [réaction chimique ultra explosive de l'eau avec du nitrate d'ammonium](#) a causé la mort et les atroces blessures de l'usine AZF de TOULOUSE ! Un grand nombre d'animaux tuent avec du poison naturel ! Des milliers de végétaux sont toxiques voire mortels !

C'est dire que pour les humains une petite cuiller, du verre cassé, une fourchette, un sac plastique (suicide du juge dernièrement) une simple main et ses doigts (la fameuse "arme fatale") constituent des armes également. Leur liste en est impossible à dresser ici vu sa longueur par dizaines de milliers probablement. On connaît d'ailleurs couramment plus de 2.000 manières de mourir avec ou sans arme...

La question posée par les "petites têtes", de nos jours ignorantes de tous les dangers de la nature et de cette évidence rappelée ici, porte donc sur les seules "armes humaines par destination" dont la liste est rapide à dresser en deux chapitres :

- Les armes dites "blanches" : à lames coupantes ou à pointes perçantes comme les poignards, couteaux, dagues, épées, arcs et arbalètes etc...

- Les armes dites "à feu" : mousquets, pistolets, revolvers, mitraillettes, fusils et carabines de tous types anciens et actuels etc...

- *Une annexe à cette liste : les mêmes armes mais en plus dangereuses et même massives sont les armes dites "de guerre".*

Ce que veut l'union Européenne c'est interdire définitivement la détention individuelle et l'usage personnel d'armes, surtout à feu, partout, en tout temps et pour n'importe quel usage : civil comme le tir sportif ou la chasse, et même, en Suisse, celle des armes de guerre, pour le cas de guerre, conformément à la préparation à la défense des Citoyens helvétiques. Ce que les "petites têtes" ont pondu est la DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LES ARMES, que [le site LesObservateurs.ch qualifie](#) de "recueil de stupidités", écrites dans un " *galimatias à faire rigoler les criminels et les terroristes, mais qui fait suer tous les propriétaires honnêtes d'armes par destinations légitimes* " : chasses, tirs sportifs, et guerre en Suisse sur mobilisation d'État. Pourquoi ? Parce que l'UE tourne à la dictature totalitaire et que tous les TYRANS ont toujours eu peur de leurs Peuples. Mais aussi parce que les "petites têtes" croient que les armes, surtout "par destinations", tueraient !?...

*Eh ! Bien, **NON ! Ce ne sont pas les armes qui tuent mais ceux qui s'en servent illégitimement**, comme l'affirmait fort justement Charlton HESTON, aujourd'hui décédé, ex-Président de la puissante N.R.A. (National Rifle Association) "aux States". Mais les animaux blessent et tuent aussi avec leurs armes par destinations, y compris des humains... comme nous allons le voir plus loin.*

Le chroniqueur supporte 1€ de frais p/édition & p/ lecteur ou auditeur. Pour les REMBOURSER, c'est ICI !

Certains humains ne sont pas faits pour se servir d'armes parce qu'ils en sont incapables, trop ignorants, trop indisciplinés, trop distraits... Certains autres ne souhaitent ni les connaître, ni encore moins s'en servir. Parmi eux, certaines "petites têtes" en ont même acquis la phobie ! Rien qu'à en voir une elles deviennent folles, apeurées, prétendent à une agression de la part du détenteur, manieur, porteur ou simplement exposant d'une arme quelconque du simple fait. Elles sont encouragées par les phobies officiellement propagées, elles en arrivent même à porter plainte pour une agression imaginaire ! Seuls les flics en tous genres seraient donc autorisés à exposer leurs armes blanches, à feu, à électricité, contondantes etc... et tant pis pour les "petites" têtes" sous la pression de leur phobie.

Eh ! Bien, les flics, les agents secrets, et les simples citoyens commettent des erreurs, des fautes, lorsqu'ils sont incapables et ignorants de la discipline des armes par destinations. Il y a cependant des dizaines de milliers d'accidents domestiques quand il n'y en a que quelques dizaines annuelles parmi les usagers d'armes blanche ou à feu. Pourquoi ? Parce que les usagers d'armes ont appris la discipline des armes et leur usage en sécurité. Ces usagers ont donc un taux de dangerosité très inférieur à ceux des usagers de matériels ménagers ou de véhicules en tous genres.

Citons quand même certains faits qui démontrent nos propos :

- Un agent des Services Secrets US s'est blessé, heureusement sans gravité, avec son pistolet de service au moment où il le déchargeait. SputnikNews qui relatait l'information Mercredi dernier 26 Juillet, constate que le fait "est plus étrange qu'embarrassant". Tout de même : être chargé de protéger le Président des USA et [ne pas maîtriser le maniement de son arme](#), cela pose problème, au point que je préconise sa reconversion immédiate...

- Le 5 Décembre 2016, 20Minutes.fr, LeDauphiné.com et BFMTV.com relaient un fait divers plusieurs fois par an répété un peu partout, cette fois dans la région lyonnaise. Une balle perdue a pénétré dans la chambre d'une fillette qui faisait la sieste et s'est fichée dans le mur à 50 cm au-dessus de son lit, non sans avoir déchiqueté une poutre au passage ! Le trou faisait un pouce (2,54 cm) de large ! Le président de l'ACCA (3) certifia que les règles avaient été respectées et ne vit comme cause possible que des ricochets. Il est cependant interdit de tirer en action de chasse à moins de cent mètres d'une habitation et bien sûr toujours dans sa direction de n'importe quelle distance. Cependant les chasseurs ne voient pas la plupart du temps à 2,5 km ! La distance de sécurité à plombs est de quelques dizaines à quelques centaines de mètres mais les balles peuvent avoir une portée de 2,5 MILES NAUTIQUES (4,63 km) pour les 22LR et de facilement 1,5 km pour les balles dites "à sangliers" et plus pour les balles de hautes performances composites. Le père a donc raison, il faut étudier le parcours possible d'un tir à un poste donné sur 2,5 km au-delà des règles imposées !

- Un chasseur du Dimanche matin 24/10/2016 à BIGANOS (33) a couru avec son fusil chargé, non "cassé" (= non ouvert), après un petit gibier et glissé sur l'herbe mouillée. Le fusil est tombé et le coup est donc parti. La gerbe de plombs a percuté le flanc de son fils de 19 ans situé à sa droite qui fut transporté à l'hôpital par hélicoptère... La plupart des fusils de chasse ne sont pourvus que d'un cran de sûreté de détente. Peu le sont d'un cran de sûreté de percuteurs de loin le plus sûr ! La faute consiste ici à n'avoir pas cassé le fusil ni mis le cran de sûreté. Notons cependant que même mis, j'ai pu constater le même événement, mais sans toucher personne, en Sologne dans les années 80, car le blocage des détente laissa libres les percuteurs ! La plupart des chasseurs ne savent pas ce que bloquent leurs crans de sûreté ! Personne ne les forme à cela. Les armuriers n'insistent pas suffisamment là-dessus.

- Le Dimanche 6 Novembre, un jeune chasseur de 26 ans est mort, touché en plein thorax par une balle à sanglier qui aurait ricoché, tirée par le maire de la Commune de Campsegret (63 ans), près de Bergerac, dans le "Périgord pourpre", lors d'une battue au sanglier. L'information fut relayée par 20Minutes.fr, SUD-OUEST et FR3 Régions (4). Là aussi les règles ont été respectées qui interdisent le tir dans la traque (risques sur les piqueurs et les chiens), imposent un angle interdit de 30° minimum à gauche et à droite à la retourne (dos à la traque). Les Landes ont été interdites à cette époque de tirs à chevrotines de 21, et surtout de 28 billes, qui multiplient évidemment les risques de ricochets. Tout est normalisé : nombre, taille !...

- Relayée par FR3 Régions, le Dimanche après-midi 2 Octobre 2016, lors d'une battue au grand gibier, donc à balles, sur le territoire de VALLA-sur-ROCHFORT au Nord-Ouest de Saint-Etienne dans le département de la Loire, un père de 60 ans et son fils de 5 ans ont été touchés à la jambe, heureusement sans gravité, par une balle qui a ricoché.

- Le MidiLibre.fr relayait l'information du Parquet de FOIX selon laquelle : " *les chasseurs (piqueurs) s'employaient à récupérer leurs chiens lorsque l'auteur du coup de feu (56 ans), qui avait donc gardé son arme chargée, a tiré "pensant avoir repéré un sanglier, dans l'épaisseur de la forêt", sans réaliser que son collègue se trouvait en contrebas dans l'axe de tir ". Le chasseur (38 ans), atteint en pleine tête, est mort. Il s'agit-là d'une accumulation de fautes graves : Les battues commencent par UN SON de trompe du Chef de battue, c'est seulement à ce son que l'on a le droit de charger les fusils avec les seules munitions autorisées. Les battues sont arrêtées par 4 sons longs de trompe du Chef de battue. A ces 4 sons, il est obligatoire de décharger les fusils. Le tireur a commis la faute de ne pas décharger, de ne pas casser, de tirer sans autorisation sur un gibier non identifié ("pensant"), en direction d'un autre chasseur à hauteur de sa tête (en contrebas) !!! Tout cela est irresponsable et pénal.*

- Des blessures superficielles à deux adolescents de 14 ans alors qu'ils observaient l'action de chasse, ont été causées par des éclats de tir(s) qui auraient ricochés sur le sol pendant une traque à BEAUVOIR-en-ROYANS dans l'Isère, relatait 20Minutes.fr le 11 Septembre 2016.

- Paris-Match du 9 Juin 2017 relatait le fait qu'un enfant de 11 ans a tué "accidentellement" sa soeur avec un fusil laissé sans protection dans la maison familiale de MOINDOU, un village situé à 125 kilomètres au Nord de NOUMEA. Selon la source : " Les Nouvelles Calédoniennes" qui la tenait sans doute de la gendarmerie locale, l'enfant aurait voulu jouer avec le fusil laissé chargé, non verrouillé et accessible, en l'absence de ses parents. Déséquilibré par la lourdeur du calibre 12 à pompe le coup serait parti dans la poitrine de sa soeur. En Novembre 2016, sur l'île de LIFOU, un enfant de 7 ans qui s'est emparé d'une carabine, également chargée a tué l'un de ses cousins de 4 ans ! Deux accidents sur 55.000 armes au moins dans l'Archipel, c'est peu, mais ici c'est grave : Une arme de chasse ou autre ne doit JAMAIS être laissée chargée, surtout si elle est accessible. De plus, l'arme doit être enfermée en sécurité dans une armoire forte. Et, en plus, je rajoute pour ma part, le verrouillage de pontet, à code, bien sûr brouillé. Les munitions doivent être enfermées à part et rendues inaccessibles sauf par clefs de sécurité ! Voilà les règles qui ont toutes ici été violées ! C'est irresponsable de la part du père, Chef de Famille et probable chasseur, des parents en général. La mère devait exiger ces précautions.

- Alors que "Le JOURNAL du CHASSEUR" N°183 de ce mois de Juillet 2017 évoque la création d'une association d'une soixantaine de "Chasseresses" dans Les Landes (40) sur les 30.000 de toute la France soit 2,5 % des chasseurs nationaux, il rappelle que 8% des candidats au permis de chasser sont des femmes. 75% d'entre elles sont des filles ou femmes de chasseurs et ont en moyenne 30 ans. Dans le cadre de cette progression s'inscrit évidemment une augmentation des accidents de femmes chasseresses. En Loire-Atlantique, 20Minutes.fr relatait qu'une chasseuse (25 ans) visa un sanglier mais tua son père (50 ans) vers 13h00 à BLAIN, à une trentaine de kilomètres de NANTES ! Elle aurait trébuché, le coup serait parti intempestivement ? Avait-elle le doigt sur une détente ? Je pense qu'il s'agit d'une mauvaise posture de tir que peu apprennent correctement de la part de vrais maîtres expérimentés. Cela se paye. Le fusil doit être très maintenu, épaulé fortement après une montée calme de la crosse, le fusil basculé sur la main gauche en bas, une jambe en avant genoux fléchi, et l'autre tendue, position allongée en avant sur le fusil pour viser et tenir bon. Les filles avaient de mon temps des fusils de calibres plus faibles que le 12, des 16 voire des 20... pour éviter un trop fort recul pour elles.

J'ai 42 ans d'expérience et j'en ai vu des choses dans toute la France. Bien des fois, des accidents furent évités de justesse. Toujours les fautes de conduites sont à l'origine des accidents de chasse. Parfois dictées par l'ignorance ou l'inexpérience, elles sont aussi trop souvent la conséquence d'un manque de discipline. C'est aussi le cas dans le tir sportif !

Le chroniqueur est en-dessous des 800 €/mois du Minimum Vieillesse. Pour l'aider, c'est ICI ! MERCI !

En voici la preuve : Le 2 Août 2016, la jeune Regina POWELL (22 ans) jouait "bêtement", dit le Sheriff de VOLUSIA (Florida), avec son pistolet semi-automatique (donc chargé !), essayant de se filmer elle-même pour "SNAPCHAT" en train de le manipuler, quand le coup est parti, brisant le téléphone, blessant pouce et index de la main droite. La tante de la victime dit avoir jetée l'arme par la fenêtre de sa voiture alors qu'elle conduisait sa nièce à l'hôpital ! Décidément l'irresponsabilité totale est de cette famille ! On ne joue pas avec une arme. On ne pointe JAMAIS l'arme sur personne, ni inconsidérément. Avant toute manipulation, l'état l'arme doit être vérifié : déchargée, cran de sûreté s'il y en a un, verrouillée au pontet, rangée en sûreté.

- Hormis ce comble du comble de l'imbécillité, tout Officier de tir dans l'armée, tout moniteur dans les centres de tirs, a vu des tireurs débutants se retourner avec leurs armes chargées vers l'arrière et menacer sans le vouloir les responsables ! Au Tir sportif, les armes doivent toujours être pointées vers les cibles, ni à droite, ni à gauche, ni derrière ! Les armes posées doivent présenter leurs culasses ou leurs barilletts ouverts et vides ! Transportées démontées ou verrouillées dans une valise elle-même verrouillée, elles doivent se retrouver stockées dans des armoires fortes au bout du voyage direct vers la maison et, pour les armes de poing dans un compartiment sécurité fermé à clef à l'intérieur des dites armoires fortes !

Voilà les règles. Si elles s'imposent aux humains et limitent les accidents à un pourcentage infime, les animaux, eux, les ignorent complètement, arborant fièrement leurs armes naturelles et les utilisant sans scrupules contre leurs congénères ou... les humains.

Si pas encore fait ? Pour l'aider à votre gré, C'EST ICI : MERCI !

- 20Minutes.fr du 17 Novembre 2016 relatait que la battue aux sangliers de la matinée du Samedi précédent, organisée par l'ACCA de CRUAS (Ardèche), a vu l'un d'eux, d'un poids de 85 kg et blessé à la mâchoire, charger l'un des chasseurs et le blesser à son tour de ses crocs puissants à la jambe. Selon *Le Dauphiné Libéré* cité, il a été évacué vers l'hôpital par ses copains d'où il est ressorti quelques temps plus tard.

Le sanglier, qui n'avait pas de port d'arme, mais était en état naturel de légitime... "défenses", a été finalement abattu, et dévoré par les chasseurs dans un excellent banquet gaulois... Enfin, c'est ce que je leur souhaite !

- FR3 Régions relatait le 6 Février 2016 un combat pas banal. Lors d'une partie de chasse privée dans la forêt de LE PERTRE (35), au lieu-dit Le Châtelier, un sanglier blessé essayant fort légitimement de s'échapper de la traque a chargé trois rabatteurs non armés, une femme et deux hommes âgés de 50 à 70 ans, les blessant sévèrement aux jambes. Il a même tué un des chiens ! Les pompiers appelés d'Argentré, d'Erbrée et du Pertre ont soigné les blessés sur place avant de les diriger vers les hôpitaux de LAVAL, VITRE et RENNES !

On peut dire que ces deux sangliers ont vendu chèrement leur peau, avant d'être finalement abattu.

- Le 24 Novembre 2015, dans le hameau de MESPLEDE (64), "[un chasseur a posé verticalement son fusil chargé contre un tronc d'arbre pour ramasser une bécasse qu'il venait de tirer](#)" raconte 20Minutes.fr qui le tient de l'AFP, elle-même de la relation du maire. "[Le chien de chasse a fait tomber l'arme, puis en marchant dessus a actionné la détente...](#) Le chasseur de 61 ans, retraité d'un village voisin, a été touché à la main et à l'avant-bras " ! L'article laisse entendre qu' "[un chien de chasse a tiré accidentellement sur son maître](#)". Là, je ne suis pas d'accord, le chien n'a rien fait consciemment. Le chasseur devait prendre la précaution d'éjecter la douille utilisée et de vider la chambre de la cartouche restante, inutilisée, remise en cartouchière. Pas difficile ensuite de mettre le fusil en bandoulière... [le poser chargé contre l'arbre c'était évidemment courir le risque qu'il tombe, percute](#) ou que le chien le fasse...

Toujours et encore cette responsabilité humaine précédemment stigmatisée déjà...

- **Enfin terminons avec ces combats animaux volontaires ou involontaires avec ce cas innovant :**

Pour tout le monde, surtout les écolos et les gamins abreuvés de dessins animés de Walt DISNEY, les biches, daims, cerfs et autres chevreuils sont des animaux inoffensifs, sympathiques, que les vilains chasseurs tuent parfois et mangent ensuite en pâtés, en gigots, ou en sauces...

Eh ! Bien, Dimanche dernier 23 Juillet, dans le secteur d'AGIGNAC, rapportaient SUD-OUEST, France-Bleu Périgord et puis 20Minutes.fr, "[un chevreuil qui squattait le jardin d'une quinquagénaire l'a chargée alors qu'elle voulait le photographe](#) ! Blessée d'abord aux genoux par les cornes, puis au postérieur" en tournant sans doute les talons pour se mettre à l'abri chez elle, "[elle perdait beaucoup de sang](#). **Son mari**, arrivé à la rescousse, **frappa l'animal avec un gourdin**", une arme humaine par destination remontant à la préhistoire, "[lequel s'éloigna alors en titubant](#)" commente le journal.

[L'explication serait que les chevreuils, quand ils ne sont pas en rut, aiment à manger une plante psychotrope : la fleur de BOURDAINE](#). Un autre habitant ayant été également chargé, le Président de l'ACCA a demandé une autorisation pour une battue spéciale au... "chevreuil défoncé".

Comme quoi, les animaux aussi se droguent pour voir la vie en couleurs psychédéliques...

Conclusion générale du jour :

La Fédération de Chasse nationale a proposé une réforme de la Chasse en 30 points qui sont rappelés dans "Le JOURNAL du CHASSEUR" N°183 de ce mois de Juillet 2017. Elle souhaite que "les politiques" les utilisent car ils permettent l'obtention de l'équilibre entre tous les aspects de la chasse, de l'écologie, de l'agriculture et à la sagesse de dominer, là où les idéologies et les préjugés sont habituellement seuls maîtres de décisions souvent contre-productives pour tous les acteurs de la vie sur Terre humains, animaux et végétaux.

Mais la chasse, art noble par excellence, comme d'autres arts utilisant des armes par destinations exige une discipline, sans laquelle les drames ne peuvent que se multiplier. La discipline des armes est la meilleure école de maîtrise de soi connue depuis des millénaires. Je me suis formé, étant jeune de 17 à 22 ans à l'art noble et à la discipline de l'escrime dans la spécialité de l'épée. C'est une excellente école de la vie. Les armes à feu, par la possibilité qu'elles offrent de frapper loin de soi à 10, 50, 100, 200 mètres et plus (voyez ce [Tir légal record à 3450 mètres](#)), nécessitent une préméditation à leur usage qui doit reposer sur un apprentissage préalable de différentes sciences : mathématiques, physique-chimie, balistique, météo, sciences naturelles. Mais elles exigent donc surtout une nécessaire aptitude à la discipline individuelle d'abord et collective ensuite. Tout le monde n'y est pas apte.

Là est toute la difficulté du DROIT car son application exige d'abord une reconnaissance individuelle objective de ses propres aptitudes, sans laquelle la collectivité est alors obligée de suspendre le DROIT fondamental le temps que l'individu, soit renonce aux armes, soit s'y forme complètement. C'est délicat. L'autoritarisme étatique actuel en la matière est une nuisance grave et une violation du DROIT. La légitime-défense de soi-même et d'Autrui exige d'être armé face aux animaux qui le sont, eux, comme les fauves humains eux-mêmes ! Sans parler du fait que les animaux aussi devraient éviter l'alcool et la drogue quand ils portent des armes... même naturelles !

LMDM

Ma SEBILE est VIDE ! CHRETIENS ! UN EURO SEULEMENT, SVP ! MERCI !

Votre adhésion à RADIO-SILENCE de 20 €/an et par lecteur/auditeur de toutes les chroniques et travaux offerts à votre curiosité, suffirait à l'association pour défrayer les bénévoles comme elle en a le devoir légal mais qu'elle ne peut remplir à ce jour. Pensez-y ! D'où l'appel personnel d'1 € par parution et par lecteur ! Mais aussi à venir aux grandes réunions annuelles de rencontres des auditeurs/lecteurs avec les chroniqueurs, organisées par le bureau de l'association et ses gentils membres efficaces. De telles réunions de milliers de gens seraient des plus efficaces pour notre cause : celle de la VERITE en Jésus-Christ et en toutes choses. J'appelle nos plus de 20.000 auditeurs et lecteurs mensuels mis à jour de cotisation le jour de la réunion à marquer leur intention d'y venir ce qui permettra alors à l'organisation de prévoir leur accueil. J'y crois... LMDM : note mise à jour le Vendredi 28 Juillet 2017.

CPI par A.D. Laurent **MARTIN DESMARETZ de MAILLEBOIS**. Chroniqueur sur RS et adhérent à 20 €/an de RS en sus !

Ancien Professeur d'Économie Politique, qui plus est appliquée au monde bancaire, auprès de l'I.F.B., de 1989 à 1993 en sus de mon travail à l'époque de Co-Directeur de Stés off-shore d'investissements aux USA.

Ex-Cadre Hors Classe, Sous-directeur de l'Établissement de Portefeuille : SCS « I.R. » du groupe ROTHSCHILD, nationalisé en Février 1982 par les idéologues socialo-communistes au pouvoir, traîtres à la France et destructeurs de la Haute banque française qui "damait le pion" aux Anglais avant le sinistre 10 Mai 1981. Je suis fier de ma montre en Or massif reçue le 1er janvier 2001 avec ma nomination, dont je n'imaginai pas alors que mon accession au sommet du métier à force de travail acharné, allait être sabrée par MITTERRAND et Consorts 5 mois plus tard. LMDM : note mise à jour le Vendredi 28 Juillet 2017.

Ma devise est : **NON DEFICERE MINIME (NE PAS FAIBLIR, JAMAIS)**

Mon Blason déposé après personnalisation de ceux des ancêtres est : « D'Azur, au DEXTROCHERE d'Argent, offrant un LYS des MARAIS (forcément) au Naturel, au Soleil (le Roi), prélevé sur un lit de 4 Besants ». J'ai voulu marquer ma détermination à aider le Royaume et son Roi à retrouver une monnaie qui ait les qualités requises pour le bonheur des Peuples réunis à la Couronne. Il n'est pas armé, et donc au civil, au contraire des Maréchaux de France ancestraux. Il retrouve donc ce côté « civil » du premier. J'ai aussi voulu marquer une limite nette à mon ambition, au contraire du premier, en limitant l'effort de l'offre à UN LYS tandis qu'il était des 3 LYS au départ en 1715-1720, ce qui m'a paru prétentieux. Quant au Roi, il est ici visualisé par le Soleil alors qu'il était non explicite dans les blasons ancestraux précédents. J'ai donc voulu aussi marquer plus de modestie et d'humilité.



Annexes :

1) HUMOUR de CHIEN :

<https://www.youtube.com/embed/Vogp-n1-JPA>

Voilà un MUEZZIN qui parle l'HUSKY à la perfection au point de faire chanter le chien dans son langage !

Rappel permanent de la menace que l'ennemi ne nous laissera désormais plus très longtemps le droit de prendre avec le sourire sous peine d'égorgement en place publique !

Rappel : l'UOIF nouvellement "Les Musulmans de France" appela à voter MACRON !

Il semble qu'ils aient fait défection aux législatives ?...

2) MACRON et la qualification de BANQUIER :

MACRON a épousé au civil une ex-femme mère de trois enfants d'un autre . Élu, en place à l'Élysée, il amène encore une famille civile dite "recomposée". Donc encore un modèle de ce qu'il ne faut pas faire en sus de ce qu'il est lui-même : non seulement ignorant de la culture française, placé par le Gouvernement mondial pour asservir la France autrefois si fière, mais en plus imbu de lui-même et, nous explique-t-on, psychopathe dangereux. Ce n'était pas le moment de lui signer en plus un BLANC-SEING ! Les abstentions recherchées par le Gouvernement mondial le lui ont procurées au premier tour. Bref, les CON(NE)S ont LEUR Président !

Sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Emmanuel_Macron :

" **Emmanuel Macron**, né le 21 décembre 1977 à Amiens, est un homme politique, ancien haut fonctionnaire et banquier d'affaires * français.

Diplômé de l'ENA en 2004, il devient inspecteur des finances avant de commencer en 2008 une carrière de banquier d'affaires chez Rothschild & C^{ie}. Membre du Parti socialiste entre 2006 et 2009, il est nommé secrétaire général adjoint au cabinet du président de la

République française auprès de François Hollande en 2012 puis ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique en 2014 dans le gouvernement Manuel Valls II.

En avril 2016, il fonde son mouvement politique baptisé En marche ! Ensuite, il démissionne quatre mois plus tard de ses fonctions de ministre³. Le 16 novembre, il annonce sa candidature à l'élection présidentielle de 2017."

Sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Banquier_d%27affaires : * **Banquier d'affaires**

Le banquier est un associé ou un employé d'une banque d'affaires.

(NDLR = LMDM précisions : Parler de "banquier" en parlant d'un employé de banque de dépôts au contact des clients populaires en agences est un authentique NON-SENS. Surtout qu'en plus il n'ont la plupart du temps jamais obtenu même leur CAP banque et qu'ils sont donc restés de simples apprentis au SENS PROPRE)

Sa fonction consiste à conseiller des clients de type États ou entreprises en ce qui concerne leurs besoins et leur structure de financement, ou au contraire leurs investissements et prises de participations/acquisitions. Concrètement, un **banquier d'affaires gère des émissions obligataires, des augmentations de capital ou propose des opérations de fusions-acquisitions.**

Le métier de banquier d'affaires est donc de vendre des prestations d'ingénierie financière et non pas des crédits ou investissements. Au sens strict, une banque d'affaires n'est donc ni une banque de dépôts, ni un établissement de crédit, mais une société de conseil, stratégique et financier, dont les seules ressources sont les honoraires qu'elle facture aux clients qu'elle conseille. Elle n'a donc pas de conflit d'intérêt avec des activités de crédit ou de financement dont elle est indépendante.

Le banquier d'affaires, à titre individuel ou au titre de sa société, est agréé, de par son adhésion obligatoire à une association professionnelle (de type CIF), ou par un statut de type prestataire de services d'investissement (PSI), ou dans un statut plus large d'établissement de crédit quand il agit dans le département « Corporate Finance » d'une banque. Il est de ce fait nécessairement enregistré sur une liste tenue par l'autorité des marchés financiers (AMF) avec, **au moins, le même statut que les conseillers financiers ou les analystes financiers.**

3) ACCA : Association de Chasse Communale Agréée. <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/L-opposition-d-un-propretaire-a-l-action-de-l-ACCA-amp-nbsp-ar1590>. Il ya 29 départements où les ACCA sont obligatoires.

4) L'article de 20Minutes.fr reprend les précisions de l'ONCFS : " 146 accidents de chasse durant la saison 2015-2016 dont 10 mortels. Durant celle de 2014-2015 : 122 dont 14 mortels. 65% des accidents se produisent lors d'une chasse au grand gibier. 83% des victimes sont des chasseurs. Ceci pour 1,2 million de chasseurs ", j'ajoute effectuant de 1 à plusieurs actions de chasse durant les 6 mois environ où la chasse est ouverte.

5) xxx